

Espèces animales et végétales protégées

Il est interdit de traverser la frontière avec des espèces animales et végétales protégées, ou des parties de celles-ci, de les importer et de les exporter. Vous ne pouvez donc pas davantage les commander via l'internet.

[Pour en savoir plus à ce sujet...](#)

Souhaitez-vous obtenir davantage d'informations relatives aux espèces animales et végétales rares (législation CITES) ? Consultez le site internet du [SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement](#)

Ou prenez contact via : cites@milieu.belgie.be ou par tél. : +32 252 497 97